



COMMUNE DE MARQUILLIES
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Éric BOCQUET, à la suite de la convocation qui lui a été faite le dix-huit mars deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Conseillers Municipaux en exercice : 19

Présents : M. Jean-Michel CARPENTIER, M. Dominique DHENNIN, M. Sébastien DEFECHEUREUX, Mme Marie-Christine DEWAST, Mme Céline LEJOSNE, M. Pierre PAPEGHIN, Mme Louissette MAILLY, M. Éric BOCQUET, M. Jocelyn GHÉSELLE, Mme Anne-Katy ROLAND, M. Philippe BIRO, Me Catherine HAEYAERT, M. Didier DAMIDE, M. Laurent BUISINE, M. Yves LEFRANCO, Mme Viviane DELEVALLÉE

Ont donné Pouvoir : Mme Blandine MORTREUX à M. Jocelyn GHÉSELLE, Mme Vanessa LESAFFRE à M. Didier DAMIDE

Absents : Mme Monique CORNILLE

Délibération n°27/25

Objet : Bulletin Municipal de la Commune

Monsieur le Maire expose, dans le cadre de sa déclaration du 7 février 2025, son souhait de proposer à l'Assemblée de voir le Bulletin Municipal repensé.

Si la rédaction et la construction générale reste une prérogative de la majorité municipale, Monsieur le Maire souhaite que le Conseil tout entier puisse avoir la possibilité de voter ce projet dans le cadre de la politique de communication de la Commune. Le Bulletin Municipal jouant au sein de celle-ci un rôle majeur.

Après débats et échanges, l'Assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- de valider le changement de nom du Bulletin Municipale « Marquillies.comm' »
- de valider la fréquence d'une publication tous les deux mois
- de maintenir l'expression de l'ensemble des groupes municipaux représenté au sein du Conseil Municipal
- de créer un espace d'expression de la société civile dans le cadre d'un sujet d'intérêt général cadré

Pour extrait conforme,
Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 25 mars 2025

Le Maire
Éric BOCQUET
MAIRIE DE MARQUILLIES
JUSTITIA AMORE
NORD

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.